

PRETS A LA CONSTRUCTION

Prochaines réunion du Comité des prêts à la construction

1ère réunion :	dernière semaine de Janvier 1995
Dépôt des demandes :	Mercredi 30 novembre 1994
2ème réunion :	dernière semaine d'avril 1995
Dépôt des demandes :	Vendredi 10 mars 1995 (date limite)
3ème réunion :	1ère semaine de Juillet 1995
Dépôt des demandes :	Vendredi 12 mai 1995 (date limite)
4ème réunion :	dernière semaine d'octobre 1995
Dépôt des demandes :	Vendredi 8 septembre 1995 (date limite)

IX.B.1
Politique sociale

Adresse : Loi 57 - 4/56
Renseignements : tél. 52848

Commission des C.E.
200, rue de la Loi
1049 Bruxelles



PRETS A LA CONSTRUCTION

Il est porté à la connaissance du personnel qu'en application de l'article 4 § 2. 4 ième alinéa des Dispositions d'exécution du 17 Juin 1971. modifié par la Commission le 29 septembre 1971 et le 23 Janvier 1974, les montants maxima des prêts à la construction sont depuis le 8 Juillet 1993, les suivants :

Fonctionnaire sans enfant	1.838.000 PB
Fonctionnaire avec 1 enfant	1.992.000 FB
Fonctionnaire avec 2 enfants	2.145.000 PB
Fonctionnaire avec 3 enfants	2.298.000 FB
Fonctionnaire avec 4 enfants	2.451.000 FB
Fonctionnaire avec 5 enfants	2.605.000 FB
Fonctionnaire avec 6 enfants et plus	2.758.000 FB

Le Comité des prêts à la construction attire l'attention des bénéficiaires d'un prêt sur le fait que tout changement d'affectation, vente, location, sous-location, du bien objet du prêt doit être porté, par écrit, à la connaissance du secteur "Prêts à la construction" - Commission des C.E. - Unité Politique sociale IX.B.1 - à Bruxelles.

Il précise, en outre. Que le montant du prêt hypothécaire contracté, si nécessaire, auprès d'un organisme tiers pour financer le bien objet du prêt de la CEE doit correspondre au montant repris dans la demande de prêt.

Le Comité rappelle également que, conformément aux articles 6 § 6 et 7 § 1 des Dispositions d'exécution, des contrôles d'occupation du bien sont actuellement effectués par le secteur "Prêts à la construction".

IX.B.1

Politique sociale

Adresse : Loi 57 - 4/56

Renseignements : tél. 52848

POUR TOUT RENSEIGNEMENT PRELIMINAIRE VOUS POUVEZ CONTACTER, DANS VOTRE INSTITUTION, LES MEMBRES DU COMITE DES PRETS A LA CONSTRUCTION, DONT VOICI LA LISTE :

COMPOSITION DU COMITE DES PRETS A LA CONSTRUCTION
AU 01 AOUT 1994

Président : Mme M. TZIRANI (COMMISSION)
Président suppléant : M. R. MULLER (COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL)

	Membres	Suppléants
COMMISSION	M. J. L. SION Mme I. LINKE-PINT M. F. COMOGLIO M. E. BROVELLI M. M. HOCKEN M. G. HOEBANX Mme A. VAN DER HORST Mme L. DEL GIUDICE	M. W. HOEBEECK Mme E. CARON M. H-W. SCHMIDT M. A. JANSEN M. S. GRAVENHORST M. R. MARQUEZ GARCIA M. Ph. DE FAYS M. W. HORSTMANN
PERSONNEL DE LA COMMISSION		
COUR DE JUSTICE	M. Ph. DE HOVRE	M. O. MASON
PERSONNEL DE LA COUR DE JUSTICE	M. Y. STELLA	Mme M. PINHEIRO
PARLEMENT EUROPEEN	Mme S. MAZZI	Mme J. FLEURKE
PERSONNEL DU PARLEMENT EUROPEEN	M. L. JANSSENS	M. J. L. LAFARGUE
CONSEIL	M. M. WALDRON	Melle I. RULLKOETTER
PERSONNEL DU CONSEIL	M. M. GOEBEL	M. E. BONESIRE
COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL	M. N. OUSEN	Mme C. CHARLES-PIECK
PERSONNEL DU C.E.S.	M. D. GOETZ	M. J. SÖLYST
COUR DES COMPTES	M. G. CORTIVO	M. L. TAMBURELLI
PERSONNEL DE LA COUR DES COMPTES	Mme P. RATTIGAN	Mme A. ANTINORI

SECRETARIAT DU COMITE DES PRETS : Mme G. NELIS, Loi 57 4/60, tél. 59769
RAPPORTEUR : M. CH. HAUWAERT, Loi 57 4/56, tél. 53399